



**COMMUNE DE FARGES**  
**PROCÈS-VERBAL VALANT COMPTE-RENDU**  
**Conseil Municipal n° 16 - Séance du 11 janvier 2022**

Celui-ci s'est réuni à la Salle Polyvalente, Place Soudrine, 01550 Farges, après convocation envoyée le 5 janvier 2022, sous la Présidence de Monique GRAZIOTTI, Maire.

**Présents** : GRAZIOTTI Monique – LUCK Guillaume – ZEIGER Véronique – BILLON-BRUYAT Raphaël – BERGES Sébastien – EWERT Birgit – CHASSAGNE Huguette

**Absents excusés** : BESTMANN Patrick (pouvoir à GRAZIOTTI Monique) – DEFUIDE Dorianne – DIEUDE Benjamin – BADANO Vanessa – ROUAULT Steven

**Absents** : LEVEUGLE Isabelle

**1. Conseil Municipal :**

Désignation de la secrétaire de séance : ZEIGER Véronique

Procès-verbal N° 15 : La maire fait part des observations de « France Nature Environnement », de la DDT et de Madame la Sous-Préfète quant au point divers « Evacuation de 700 m<sup>3</sup> de terre sur la parcelle N° A279 ». Ce projet est à ce jour en discussion avec ces instances et les instructions reçues des services de l'Etat seront appliquées. **Accepté à l'unanimité**

**2. Communauté d'agglomération du Pays de Gex : Les comptes rendus des réunions sont disponibles sur le site de la CAPG et au secrétariat de la Mairie.**

**3. Urbanisme** : ont été reçues les demandes d'urbanisme :

**PC** : Modificatif MAGNIN Éric, Commune de Farges (travaux périscolaire)

**DP** : RÉGIE DES EAUX GESSIENNES, JULIET Daniel, ORGITELLO Jean-Loup, Consorts TURSUN

**DÉLIBÉRATIONS :**

- **Attribution du marché des travaux du périscolaire** : Après les séances des 22 décembre 2021 et 10 janvier 2022, la commission d'appel d'offres propose l'attribution du marché relatif aux travaux du bâtiment du périscolaire. Tous les lots ont été sollicités par différentes entreprises. Il est proposé d'attribuer les marchés pour cette nouvelle structure aux entreprises suivantes :
- Lot n°1 : Démolition – Maçonnerie : Entreprise JACQUET pour un montant de 29 966,00 € HT
  - Lot n°2 : Menuiseries Alu – Serrurerie : Entreprise NINET GAVIN pour un montant de 40 057,50 € HT
  - Lot n°3 : Menuiseries bois – Plancher bois : Entreprise MENUISERIES BEAL pour un montant de 43 252,02 € HT
  - Lot n°4 : Plâtrerie – Peintures : Entreprise PONCET CONFORT DECOR pour un montant de 54 363,84 € HT
  - Lot n°5 : Revêtements de sols : Entreprise AIN CARRELAGES pour un montant de 14 571,58 € HT
  - Lot n°6 : Plomberie – VMC : Entreprise GERARD GERMAIN pour un montant de 18 622,90 € HT
  - Lot n°7 : Électricité – CF – Chauffage : Entreprise CM2E pour un montant de 20 934,49 € HT
- La réunion de lancement du chantier se tiendra fin janvier-début février pour un commencement de travaux en mars 2022. **Accepté à l'unanimité**
- **Enfouissement des réseaux secs à Asserans : route du Jourdy, rue du 19.08.1944 et route des Poses** : L'étude du projet d'enfouissement des réseaux secs du hameau a été validé en 2019. Le SIEA a renouvelé son marché public et ce dernier est moins favorable financièrement pour les collectivités. Farges est classé en « zone 3 » qui tient compte de la longueur de réseaux déjà enfouis. Le coût des travaux s'en trouve augmenté considérablement. Dans l'immédiat, cette délibération est retirée.
- **DETR : Demande de subvention pour les travaux de voirie 2022 et 2023** : Il est suggéré de demander à la préfecture une participation pour les travaux de voirie prévus sur le carrefour et la sécurisation des rues Charles Jaquinod et Pierre Malfant. Les travaux de sécurité routière n'étant pas subventionnés par la DETR, seule la partie financière qui crée un espace piéton-cycliste sur les rues du village est retenue pour cette demande. **Accepté à l'unanimité**
- **Autorisation de paiement des dépenses d'investissement sur la gestion 2022 (25 % du montant 2021)** : Le vote du budget primitif 2022 se tiendra fin mars, au plus tard avant le 15 avril. Aussi, afin d'assurer la continuité des travaux d'investissement au cours du premier trimestre 2022, il est proposé d'acter les dépenses qui seraient impératives, à hauteur de 25% des dépenses d'investissement de l'année 2021. **Accepté à l'unanimité**

- **Nomination d'un conseiller délégué / indemnité du Maire :** La délibération N° DEL2021-40 arrêtant le montant des indemnités du maire et des adjoints n'a pas été attribué dans le montant de l'enveloppe prévue par l'article 2123-23 du code général des collectivités locales. Cela aurait permis de rémunérer un conseiller délégué. A ce jour, aucune nomination d'un conseiller délégué n'est possible.  
Il est proposé de modifier l'indemnité du Maire à hauteur de l'indice prévu par les textes afin de compenser le travail qui pourrait être pris en charge par le conseiller délégué. Si dans un avenir proche, un conseiller municipal souhaite prendre la fonction de conseiller délégué, le barème des élus arrêté par délibération de ce jour, serait modifié.  
**Accepté à l'unanimité**
  
- **Personnel : Indemnisation d'une stagiaire :** L'assemblée est informée que le secrétariat a reçu une stagiaire, étudiante en gestion administrative au lycée de Valsérhône. Cette dernière a fait preuve, pendant les 3 semaines de présence, de beaucoup d'assiduité dans le travail. Il est proposé de l'indemniser à hauteur de 100 € par semaine soit une somme de 300.00 € pour la totalité de son stage de décembre 2021.  
Afin de remédier aux surcharges de travail du secrétariat, il est demandé de créer un poste d'agent administratif pour accroissement d'activité. Cette personne sera sollicitée pour un travail pendant les vacances scolaires de février, avril et un mois pendant les congés des secrétaires en été.  
**Accepté à l'unanimité**
  
- **Personnel : Modification du RIFSEEP (CIA) :** La délibération N° DEL2021-46 arrêtant les modalités de versement du RIFSEEP prévoit les différentes possibilités de versement de primes aux agents communaux.  
Si la partie IFSE est complète, il est opportun de modifier le complément indemnitaire annuel. Il est proposé de prévoir une augmentation de 100 € par année de 2022 à 2026. A noter que cette indemnité serait rapportée au temps de travail de l'agent et prendra en compte l'investissement dans le travail et les absences de chaque agent sur l'année en cours.  
**Accepté à l'unanimité**
  
- **Modification du règlement du service périscolaire :** Pour mieux prévoir les aléas du quotidien pendant les temps de cantine et de garderie, quelques paragraphes du règlement sont modifiés.  
**Accepté à l'unanimité**
  
- **Autorisation d'ester en justice :** Après plusieurs plaintes sur des défauts d'urbanisme sur la propriété de M. ASANI, sise 295 route de Pougny, le Procureur de la République a fixé la date du 20 mai 2022 pour arrêter un jugement. Madame la Maire demande l'autorisation de se faire représenter par un avocat.  
**Accepté à l'unanimité**

#### DIVERS :

- ❖ **Compensation Financière Genevoise :** Après un courrier du 6 décembre 2021 de Monsieur le Maire de Saint-Genis-Pouilly, et ceux des 26 novembre et 7 décembre 2021 concernant l'attribution du 52<sup>ème</sup> versement de la compensation financière genevoise, l'attribution des fonds est commentée. L'ensemble des conseillers municipaux de Farges souhaite qu'effectivement, le département n'utilise pas les fonds revenant au Pays de Gex pour divers investissements sur le département comme cela a été fait notamment pour le collège de Bellegarde. Un courrier sera fait en ce sens car la provision des fonds pour le BHNS de Saint-Genis-Pouilly semble évidente et indispensable.
  
- ❖ Madame Birgit EWERT fait part d'un trou dans le tapis de roulement de la route de Pougny ainsi que sur le chemin de Chasuet.

Séance levée à 21 h 35

La secrétaire de séance,

Véronique ZEIGER



La Maire,

Monique GRAZIOTTI

